



## Véhicule mis en fourrière

Par **Ka90**, le **24/01/2021** à **23:16**

Bonjour,

Puis-je demander la destruction de mon véhicule mis en fourrière afin de limiter les frais ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **25/01/2021** à **08:15**

Bonjour,

Oui, vous pouvez le demander mais demander n'est pas obtenir. En effet, vous restez toujours redevable :

- du montant de l'amende suite à l'infraction qui a conduit à mettre votre voiture en fourrière,
- des frais de mise en fourrière,
- des frais de gardiennage,

aux quels s'ajouteront les frais de remorquage (fourrière => casse agréée) et de destruction.

Est-ce vraiment si rentable ?

Par **Ka90**, le **25/01/2021** à **16:32**

En fait, je voulais juste limiter les frais de gardinage. Plus vite le véhicule sera parti à la casse moins j'aurai de frais de gardinage, non ?

Par **Louxor\_91**, le **26/01/2021** à **19:18**

Bonjour,

en fait dans les 2 cas vous aurez une somme à payer ! Sauf qu'une des 2 est fixe et pas l'autre !

Par **Astrid8**, le **29/01/2021** à **14:27**

Bonjour,

Effectivement, votre raisonnement n'est pas illogique, en fait tout dépend de la valeur de votre voiture. J'imagine que si vous souhaitez faire cela c'est que le prix de la voiture ne doit pas être très élevé. Une personne de ma famille avait déjà essayé de faire ça mais de mémoire, il fallait quand même s'acquitter des frais de fourrière. J'ai retrouvé des débuts d'infos là : <https://fourrieres.fr/abandonner-voiture-fourriere/> Sur <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/mise-fourriere-vehicule> j'ai vu que c'est une question de délais, si votre voiture est à la fourrière depuis plus de 15 jours, le véhicule est détruit ou vendu si son prix est supérieur à 750€.

J'espere avoir répondu à votre question.